

ARRETE DU MAIRE

ASSO/2026/573

AUTORISATION D'OUVRIR UN
DEBIT DE BOISSONS
TEMPORAIRE

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu les articles L2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3321-1 à L 3355-8 du Code de la Santé Publique,

Considérant la demande de M. Jimmy PERET;

Considérant la nécessité de vente de boissons rafraîchissantes pendant cette manifestation;

ARRETE

Article 1^{er} : Le FOOD TRUCK " LA REINE DU BON'HEURE", est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire des deux premières catégories, à l'Espace culturel Jacques Brel à Mantès-la-Ville, à l'occasion du Festival des associations du samedi 5 septembre 2026.

Article 2 : À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des deux premiers groupes, à savoir :

- boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool;

- boissons du deuxième groupe : les boissons du 1^{er} groupe, les vins, bières, cidres, poiré, hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et de jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool.

Article 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux moins de 18 ans. Les mineurs de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Article 4 : Le commissariat de police de Mantès-la-Jolie et la police municipale de Mantès-la-Ville sont chargés de l'exécution du présent arrêté. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.



Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de VERSAILLES.

Article 6 :

Le présent arrêté transmis à Monsieur le Sous-préfet de MANTES-LA-JOLIE.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 23 juin 2026.

Le Maire,

Sami DAMERGY

